



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
- DECISION DU PRESIDENT -**

**Objet : Convention de mise à disposition de Madame Guylène HERVE, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Dans une volonté d'optimisation des moyens, il est proposé de conclure une convention entre la commune de La Chevrolière et Grand Lieu Communauté afin de mettre à disposition Madame Guylène HERVE, assistante du Maire et des élus municipaux, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures par semaine) et pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, sur des missions de secrétariat du Président et des élus communautaires.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de l'agent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour souscrire des conventions de mise à disposition d'agents employés dans d'autres collectivités afin de faire face à des besoins ponctuels dans les services de Grand Lieu Communauté ;

**VU** la délibération n°2023-107 de la commune de La Chevrolière du 21 décembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent de la commune à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures) du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 ;

**VU** les statuts de Grand Lieu Communauté ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté DÉCIDE :**

**Article 1 – D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de Madame Guylène HERVE de la Commune de La Chevrolière pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à hauteur de deux demi-journées par semaine (soit 10 heures hebdomadaires),

**Article 2 -** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE003-P080124

Publié sur le site internet le : *M. 01/24*

Fait à la Chevrolière, le 08 janvier 2024

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 10/01/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté